



## Conseil communal

Séance n°7 du 04 septembre 2017  
se réunit pour la première fois à 20 heures  
en la salle de l'Hôtel communal,  
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

## ORDRE DU JOUR

### Direction Générale

- 1). **DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 06 du 26 juin 2017 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 06 du 26 juin 2017 : projet de PV.

### Finances

- 2). **FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation des Modifications budgétaire N° 1 de l'Exercice 2017 - Notification.**

Les Modifications budgétaires N° 1 de l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ ont été votées en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 29 mai 2017.

Les Modifications budgétaires N° 1 de l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ sont parvenues complète à l'autorité de Tutelle le 06 juin 2017.

Les Modifications budgétaires N° 1 de l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ sont approuvées par l'autorité de Tutelle en date 06 juillet 2017.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre connaissance.

- 3). **FINANCES - " Jogging des Crêtes de l'Olive " - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.000,00-euros au Responsable du Service des Sports de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ organise le dimanche 29 octobre 2017 son traditionnel " Jogging des Crêtes de l'Olive " .

Lors de cette activité, le Responsable du Service des Sports de la Commune de MORLANWELZ sera amené à percevoir en espèces, à titre de fonction accessoire, des sommes d'argent à verser à la Recette communale de MORLANWELZ.

Dans le cadre de cette activité, le Responsable du Service des Sports de la Commune de MORLANWELZ aura besoin de 1.000,00-euros en liquide pour des frais divers.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ :

- d'autoriser la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ de mettre à disposition du Responsable du Service des Sports de la Commune de MORLANWELZ la somme de 1.000,00-euros pour l'organisation du " Jogging des Crêtes de l'Olive " ;
- de pourvoir à la désignation de la personne responsable.

- 4). **FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Martin - Budget - Exercice 2017 / Modification budgétaire N° 1 - Examen - Décision.**

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter la Modification budgétaire N° 1 du Budget de l'Exercice 2017, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin en sa séance du 13 juin 2017.

La Modification budgétaire N° 1 du Budget 2017 a été déposée le 23 juin 2017 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvée par l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 27 juin 2017.

La Modification budgétaire N° 1 du Budget 2017 de la Fabrique d'Église Saint-Martin se clôture comme suit :

	Montant avant modification	Majorations/ réductions	Nouveaux Montants
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	33.932,59	0,00	33.932,59
dont le supplément ordinaire (art,17)	18.028,59	0,00	18.028,59
Recette extraordinaire totale (chapitre II)	4.098,41	0,00	4.098,41
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art,R20)	4.098,41	0,00	4.098,41
<b>TOTAL - RECETTES</b>	<b>38.031,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38.031,00</b>
Dépenses ordinaires (chapitres I)	7.020,00	2.500,00	9.520,00
Dépenses ordinaires (chapitres II-I)	31.011,00	-2.500,00	28.511,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	0,00	0,00
dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art D52)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL - DEPENSES</b>	<b>38.031,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38.031,00</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

##### 5). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Martin - Budget - Exercice 2018 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Budget de l'Exercice 2018, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin en sa séance du 13 juin 2017.

Le Budget 2018 a été déposé le 23 juin 2017 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par Monseigneur l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 27 juin 2017.

Le Budget 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Martin se clôture comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Évêque :	8.320,00
Dépenses ordinaires :	30.546,00
Dépenses extraordinaires :	0,00
<b>Total général des dépenses :</b>	<b>38.866,00</b>
Recettes ordinaires	32.919,84
Recettes extraordinaires	5.946,16
<b>Total général des recettes :</b>	<b>38.866,00</b>

**Dont le supplément de la commune 18.491,84**

**6). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Hilaire - Budget - Exercice 2018 - Examen - Décision.**

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Budget de l'Exercice 2018, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire en sa séance du 22 juin 2017.

Le Budget 2018 a été déposé le 23 juin 2017 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par Monseigneur l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 27 juin 2017.

Le Budget 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire se clôture comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque :	6.435,00
Dépenses ordinaires :	33.059,00
Dépenses extraordinaires :	0,00
<b>Total général des dépenses :</b>	<b>39.494,00</b>
Recettes ordinaires	29.445,29
Recettes extraordinaires	10.048,71
<b>Total général des recettes :</b>	<b>39.494,00</b>
<b>Dont le supplément de la commune</b>	<b>23.251,29</b>

**7). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Joseph - Budget - Exercice 2018 - Examen - Décision.**

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Budget de l'Exercice 2018, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph en sa séance du 14 juin 2017.

Le Budget 2018 a été déposé le 30 juin 2017 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par Monseigneur l'Evêque de TOURNAI sans remarque en date du 03 juillet 2017.

Le Budget 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph se clôture comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque :	4.820,00
Dépenses ordinaires :	42.164,43
Dépenses extraordinaires :	0,00
<b>Total général des dépenses :</b>	<b>46.984,43</b>
Recettes ordinaires	39.836,18
Recettes extraordinaires	7.148,25
<b>Total général des recettes :</b>	<b>46.984,43</b>
<b>Dont le supplément de la commune</b>	<b>38.226,18</b>

**8). FINANCES - Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde - Budget - Exercice 2018 - Examen - Décision.**

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Budget de l'Exercice 2018, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde en sa séance du 17 juillet 2017.

Le Budget 2018 a été déposé le 27 juillet 2017 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par Monseigneur l'Evêque de TOURNAI sans remarque en date du 04 août 2017.

Le Budget 2018 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde se clôture comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.007,00
Dépenses ordinaires :	17.954,24
Dépenses extraordinaires :	0,00
<b>Total général des dépenses :</b>	<b>20.961,24</b>
Recettes ordinaires	17.290,25
Recettes extraordinaires	3.670,99
<b>Total général des recettes :</b>	<b>20.961,24</b>
<b>Dont le supplément de la commune</b>	<b>14.777,52</b>

### **Mobilité - Police - Pompiers**

#### **9). Mobilité - Subvention en mobilité douce - Appel à projets - Examen - Décision.**

La Région Wallonne (Ministre Carlo DI ANTONIO - DGO2 - Dpt de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification de la Mobilité) nous informe que toutes les Communes wallonnes pourraient bénéficier en 2017 d'une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons.

Le projet proposé doit assurer des liaisons sécurisées et balisées entre les zones d'habitats et les pôles locaux d'activités et également relier ces pôles entre eux.

L'aménagement de " chaînons manquants " sera prioritaire pour les projets candidats à une subvention. Les aménagements destinés uniquement aux piétons ne sont pas éligibles

En cas d'acceptation par la Région, le projet sera subventionné à 75% (avec une limite maximale de 100.000,00 euros) à condition que le Conseil communal de MORLANWELZ s'engage à financer les 25% restant.

Proposer l'aménagement de la ligne 30/31 (parallèle à la Rue du Polichène dite " Tranchée du Polichène ").

Montant total estimé : 140.227,80 euros TVAC.

Subside Région espéré : 100.000,00 euros TVAC.

Part communale : 40.227,80 euros TVAC.

La candidature communale doit parvenir à la Région pour le 04 août 2017.

Ce type de projet ne relevant pas du Service Ordinaire mais du Service Extraordinaire, c'est le Conseil communal qui est compétent.

Néanmoins, le Conseil communal de MORLANWELZ programmé pour ce 04 septembre 2017, a lieu un mois après l'échéance d'introduction du dossier de candidature à la Région. Le Collège communal de MORLANWELZ, vu l'urgence, a pris les prérogatives du Conseil communal de MORLANWELZ pour introduire la candidature de la Commune de MLZ et demande dès lors au Conseil communal de ce 04 septembre 2017 de ratifier cette décision.

#### **10). Mobilité - Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ - Examen - Décision.**

Soient les rues suivantes :

1. Grand'Place : abrogation des deux emplacements de stationnement réservés aux taxis existant à l'opposé du n° 28 (stationnement inutilisés par les taxis) et réservation de deux emplacements de stationnement pour les taxis, le long de l'église, dans la projection de la Rue des Nations Unies (ancien arrêt de bus) ;
2. Rue de la Grattine : abrogation de la mesure restrictive du stationnement du n° 25 au n° 29 (l'entreprise demandeuse n'existe plus) ;
3. Rue de la Grattine : abrogation de l'emplacement PMR situé face au n° 87 (décès) ;
4. Rue du Polichène : abrogation de l'emplacement PMR situé face au n° 75 (décès) ;
5. Rue Valère Mabile : création d'un emplacement de stationnement PMR à hauteur du n° 19 ;
6. Rue Ernest Petit : abrogation de l'interdiction de stationner en face de l'ancienne poste ;
7. Rue Bassy : stationnement anarchique à l'entrée de la Rue créant des problèmes pour le passage des camions poubelles et pour que l'habitante du n° 3 parvienne à entrer et sortir de son domicile à pied ;
8. Rue A.-L. Martin : les mesures prises pour la création de l'emplacement PMR en face du n° 2 ne conviennent pas (emplacement en terre + bordures fort hautes rendant difficile l'accès en chaise) donc modifications des règles de stationnement dans la Rue, entre le n° 12 et le pont du chemin de fer, pour pouvoir y créer un emplacement PMR le long du n° 2 ;
9. Carrefour rue de la Gade et rue de la Case : stationnement trop près du carrefour rendant celui-ci dangereux ; traçage de lignes blanches divisant la chaussée en deux bandes de circulation sur 20 mètres (= interdiction de stationner sur 20 mètres aux abords du carrefour) ;
10. Carrefour rue Saint-Hilaire et rue de la Case : stationnement trop près du carrefour rendant celui-ci dangereux : traçage de lignes blanches divisant la chaussée en deux bandes de circulation sur 20 mètres (= interdiction de stationner sur 20 mètres aux abords du carrefour) ;
11. Rue Dufonteny : déplacement de l'établissement scolaire ; extension de la Zone 30 abords d'école en conséquence ;
12. Rue des Ateliers, 20 : création d'un emplacement PMR ;
13. Rue L. Moyaux : création d'un passage pour piétons à hauteur du n° 47 ;
14. Rue du Pont du Nil : création d'un passage pour piétons à son débouché sur la rue L. Moyaux ;
15. Place Roosevelt - accès au parking devant l'école : interdiction d'accès du lundi au vendredi de 14h30 à 15h30 via panneau C3 sur barrière amovible ;
16. Place Roosevelt : création d'un emplacement PMR à hauteur du n° 8 ;
17. Rue Prud'homme : création d'un emplacement PMR à hauteur du n° 41 ;
18. Rue W. Churchill : suite à la suppression du coussin berlinois, abrogation de la zone striée existant à hauteur du n° 46 ;
19. Rue W. Churchill : création d'une zone de stationnement à durée limitée pour la crèche sise au n° 69 ;
20. Rue des Hayettes : création d'un emplacement PMR à l'opposé du n° 64 (dans la zone de stationnement) ;
21. Rue Beauregard : réglementation de panneaux 7,5 tonnes déjà existant ;
22. Rue Roujuste : création d'un passage pour piétons à son carrefour avec la rue Dufonteny ;
23. Rue des Faulx : mise en ordre du stationnement dans la rue ;
24. Rue de la Jonquière : Problèmes de visibilité nécessitant la réorganisation du stationnement partiellement sur le trottoir et création d'un passage pour piétons ;
25. Rue de Namur : création d'un passage pour piétons à hauteur du n° 71 ;
26. Rue du Centenaire : non-respect du sens unique nécessitant l'aménagement du carrefour avec la rue St-Éloi conformément au croquis ci-joint ;
27. Rue de la Malaise : création d'une zone striée interdisant le stationnement et la circulation le long de la rampe pour PMR donnant accès au n° 50 ;
28. Rue Argentin : problème de stationnement à hauteur du n° 21 : abrogation de l'ancienne réglementation du stationnement devenue obsolète et inadéquate.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ces modifications de circulation et de stationnement dans l'Entité de MORLANWELZ.

## **Bibliothèque**

### **11). BIBLIOTHÈQUE - Convention de partenariat avec la Bibliothèque communale d'ANDERLUES - Reconduction pour cinq (5) ans (2018-2022) - Examen - Décision.**

Lors de la demande de reconnaissance de la Bibliothèque communale de MLZ en 2012, le Conseil communal de MLZ a donné son accord pour la Bibliothèque communale de MORLANWELZ soit (devienne) bibliothèque encyclopédique, c'est-à-dire que celle-ci travaille sur des projets, partage des expériences avec d'autres bibliothèques et constitue une collection de livres, revues ou autres médias plus importante.

Ce choix engendre 2 emplois subventionnés.

Le délai de la reconnaissance de la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ arrive à son terme et il faut renouveler la demande et introduire de nouveau un dossier. Il est donc important que les communes, dont la Commune d'ANDERLUES donne leur accord pour poursuivre les travaux entamés avec la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ et ainsi maintenir les 2 emplois. La Convention figure dans le dossier administratif de ce point.

Les conventions qui avaient été signées arrivent à échéance au 31/12/2017 (2013-2017), et devraient dès lors être reconduites pour 5 ans (2018-2022).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette reconduction.

### **12). BIBLIOTHÈQUE - Convention de partenariat avec la Bibliothèque communale de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT - Reconduction pour cinq (5) ans (2018-2022) Examen - Décision.**

Lors de la demande de reconnaissance de la Bibliothèque communale de MLZ en 2012, le Conseil communal de MLZ a donné son accord pour la Bibliothèque communale de MORLANWELZ soit (devienne) bibliothèque encyclopédique, c'est-à-dire que celle-ci travaille sur des projets, partage des expériences avec d'autres bibliothèques et constitue une collection de livres, revues ou autres médias plus importante.

Ce choix engendre 2 emplois subventionnés.

Le délai de la reconnaissance de la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ arrive à son terme et il faut renouveler la demande et introduire de nouveau un dossier. Il est donc important que les communes, dont la Commune de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT donne leur accord pour poursuivre les travaux entamés avec la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ et ainsi maintenir les 2 emplois.

La Convention figure dans le dossier administratif de ce point.

Les conventions qui avaient été signées arrivent à échéance au 31/12/2017 (2013-2017), et devraient dès lors être reconduites pour 5 ans (2018-2022).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette reconduction.

### **13). BIBLIOTHÈQUE - Convention de partenariat avec la Bibliothèque communale d'ERQUELINNES - Reconduction pour cinq (5) ans (2018-2022) - Examen - Décision.**

Lors de la demande de reconnaissance de la Bibliothèque communale de MLZ en 2012, le Conseil communal de MLZ a donné son accord pour la Bibliothèque communale de MORLANWELZ soit (devienne) bibliothèque encyclopédique, c'est-à-dire que celle-ci travaille sur des projets, partage des expériences avec d'autres bibliothèques et constitue une collection de livres, revues ou autres médias plus importante.

Ce choix engendre 2 emplois subventionnés.

Le délai de la reconnaissance de la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ arrive à son terme et il faut renouveler la demande et introduire de nouveau un dossier. Il est donc important que les communes, dont la Commune de d'ERQUELINNES donne leur accord pour poursuivre les travaux entamés avec la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ et ainsi maintenir les 2 emplois.

La Convention figure dans le dossier administratif de ce point.

Les conventions qui avaient été signées arrivent à échéance au 31/12/2017 (2013-2017), et devraient dès lors être reconduites pour 5 ans (2018-2022).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette reconduction.

**14). BIBLIOTHÈQUE - Convention de partenariat avec la Bibliothèque communale d'HAM-SUR-HEURE-NALINNES - Reconduction pour cinq (5) ans (2018-2022) - Examen - Décision.**

Lors de la demande de reconnaissance de la Bibliothèque communale de MLZ en 2012, le Conseil communal de MLZ a donné son accord pour la Bibliothèque communale de MORLANWELZ soit (devienne) bibliothèque encyclopédique, c'est-à-dire que celle-ci travaille sur des projets, partage des expériences avec d'autres bibliothèques et constitue une collection de livres, revues ou autres médias plus importante.

Ce choix engendre 2 emplois subventionnés.

Le délai de la reconnaissance de la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ arrive à son terme et il faut renouveler la demande et introduire de nouveau un dossier. Il est donc important que les communes, dont la Commune d'HAM-SUR-HEURE-NALINNES donne leur accord pour poursuivre les travaux entamés avec la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ et ainsi maintenir les 2 emplois.

La Convention figure dans le dossier administratif de ce point.

Les conventions qui avaient été signées arrivent à échéance au 31/12/2017 (2013-2017), et devraient dès lors être reconduites pour 5 ans (2018-2022).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette reconduction.

**15). BIBLIOTHÈQUE - Convention de partenariat avec la Bibliothèque communale de MANAGE - Reconduction pour cinq (5) ans (2018-2022) - Examen - Décision.**

Lors de la demande de reconnaissance de la Bibliothèque communale de MLZ en 2012, le Conseil communal de MLZ a donné son accord pour la Bibliothèque communale de MORLANWELZ soit (devienne) bibliothèque encyclopédique, c'est-à-dire que celle-ci travaille sur des projets, partage des expériences avec d'autres bibliothèques et constitue une collection de livres, revues ou autres médias plus importante.

Ce choix engendre 2 emplois subventionnés.

Le délai de la reconnaissance de la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ arrive à son terme et il faut renouveler la demande et introduire de nouveau un dossier. Il est donc important que les communes, dont la Commune de MANAGE donne leur accord pour poursuivre les travaux entamés avec la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ et ainsi maintenir les 2 emplois.

La Convention figure dans le dossier administratif de ce point.

Les conventions qui avaient été signées arrivent à échéance au 31/12/2017 (2013-2017), et devraient dès lors être reconduites pour 5 ans (2018-2022).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette reconduction.

**16). BIBLIOTHÈQUE - Convention de partenariat avec la Bibliothèque communale de SENEFFE - Reconduction pour cinq (5) ans (2018-2022) - Examen - Décision.**

Lors de la demande de reconnaissance de la Bibliothèque communale de MLZ en 2012, le Conseil communal de MLZ a donné son accord pour la Bibliothèque communale de MORLANWELZ soit (devienne) bibliothèque encyclopédique, c'est-à-dire que celle-ci travaille sur des projets, partage des expériences avec d'autres bibliothèques et constitue une collection de livres, revues ou autres médias plus importante.

Ce choix engendre 2 emplois subventionnés.

Le délai de la reconnaissance de la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ arrive à son terme et il faut renouveler la demande et introduire de nouveau un dossier. Il est donc important que les communes, dont la Commune de SENEFFE donne leur accord pour poursuivre les travaux entamés avec la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ et ainsi maintenir les 2 emplois. La Convention figure dans le dossier administratif de ce point.

Les conventions qui avaient été signées arrivent à échéance au 31/12/2017 (2013-2017), et devraient dès lors être reconduites pour 5 ans (2018-2022).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette reconduction.

**17). BIBLIOTHÈQUE - Convention de partenariat avec la Bibliothèque communale de THUIN - Reconduction pour cinq (5) ans (2018-2022) - Examen - Décision.**

Lors de la demande de reconnaissance de la Bibliothèque communale de MLZ en 2012, le Conseil communal de MLZ a donné son accord pour que la Bibliothèque communale de MORLANWELZ soit (devienne) bibliothèque encyclopédique, c'est-à-dire que celle-ci travaille sur des projets, partage des expériences avec d'autres bibliothèques et constitue une collection de livres, revues ou autres médias plus importante.

Ce choix engendre 2 emplois subventionnés.

Le délai de la reconnaissance de la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ arrive à son terme et il faut renouveler la demande et introduire de nouveau un dossier. Il est donc important que les communes, dont la Commune de THUIN donne leur accord pour poursuivre les travaux entamés avec la Bibliothèque communale encyclopédique de MLZ et ainsi maintenir les 2 emplois. La Convention figure dans le dossier administratif de ce point.

Les conventions qui avaient été signées arrivent à échéance au 31/12/2017 (2013-2017), et devraient dès lors être reconduites pour 5 ans (2018-2022).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette reconduction.

**18). BIBLIOTHÈQUE - Contrat de diffusion du spectacle " Bonnet d'âme " - Organisateur " La Compagnie du Campus " sise à 7170 LA HESTRE - Examen - Décision.**

En collaboration avec l'Administration communale de MORLANWELZ, Le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Morlanwelz (CHAM), Le Cercle royal des Amis de Mariemont, le Centre culturel Le Sablon, la Bibliothèque communale de MORLANWELZ participe au centenaire de la mort de Raoul WAROCQUÉ.

À cet effet, elle prend en charge un spectacle organisé par la Compagnie du Campus, sise Place de La Hestre, 19 à 7170 LA HESTRE, dans le cadre d'Illotemporé du 20 et 21 mai dernier. Ce spectacle aura lieu le samedi 14 octobre 2017 à 15h00 dans la salle du Centre culturel " Le Sablon ".

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver le contrat de diffusion du spectacle " Bonnet d'âme " avec " La Compagnie du Campus ".

**19). BIBLIOTHÈQUE - Déclaration de principe d'adhésion au " catalogue collectif hainuyer " - Examen - Décision.**

Une des conditions du Décret du 30 avril 2009 relatif au Développement des Pratiques de Lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et des Bibliothèques publiques est l'adhésion à un catalogue collectif sous peine d'être rétrogradé en catégorie 1 (la Bibliothèque communale encyclopédique de MORLANWELZ est en catégorie 3).

Le " catalogue collectif " regroupe les fonds de toutes les bibliothèques de la Province de HAINAUT et propose des fonctionnalités élargies, une base de données d'environ 2.000.000 de notices bibliographiques, permet de développer une politique d'acquisition de ressources numériques, de mettre en place un dispositif d'achat groupé.

Le " catalogue collectif " est une des missions de l'opérateur d'appui, en l'occurrence la Bibliothèque centrale du HAINAUT.

Il y aura une incidence financière qui dépendra du nombre de bibliothèques de la Province de HAINAUT qui s'associeront au projet.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette déclaration de principe d'adhésion au " catalogue collectif " hainuyer.

### **Points à huis-clos.**

#### **Direction Générale**

- 20). DG (GRH) - Personnel communal - Désignation d'une Directrice Générale faisant fonction (DGff) du vendredi 14 juillet au dimanche 23 juillet 2017 inclus - Information.
- 21). DG (GRH) - Personnel communal - Désignation d'un Directeur Général faisant fonction (DGff) du vendredi 04 août au mardi 15 août 2017 inclus - Examen - Information.

#### **Service GRH**

- 22). GRH - Personnel communal - Dossier N° 57 - Délivrance de préavis dans le cadre de la fin des subsides pour le programme Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) - Examen - Décision.
- 23). GRH - Personnel communal - Dossier N° 102 - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Examen - Décision.

#### **Enseignement**

- 24). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 25). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 27). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Interruption de carrière d'une institutrice maternelle, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 28). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'une institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 29). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'une institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 30). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître d'éducation physique - Examen - Ratification.
- 31). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Interruption de carrière d'un instituteur primaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.

- 32). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Interruption de carrière d'une institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 33). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire - Examen - Ratification.**

**Académie de Musique**

- 34). **ACMU - Académie communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de clarinette, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 35). **ACMU - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Démission d'un professeur de clarinette et de formation musicale, à raison de 8 périodes/semaine - Examen - Ratification.**

Le Directeur Général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU